



Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Résumé non technique



SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLAN.....	4
2. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLAN.....	5
3. QUELS SONT LES DECHETS CONCERNES PAR LE PLAN ?	6
4. LA STRATEGIE DU PLAN	8
4.1 Axes majeurs	8
4.2 Principes directeurs	9
5. LE PRAEC : LE PLAN REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE.....	9
6. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX HABITANTS – CE QU'IL FAUT RETENIR	10
6.1 Objectif : réduire la production de Déchets Ménagers et Assimilés	10
6.2 Objectif : valoriser les déchets produits	10
7. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX PROFESSIONNELS – CE QU'IL FAUT RETENIR.....	11
7.1 Objectif : réduire la production de DAE non inertes non dangereux	11
7.2 Objectif : valoriser les DAE non inertes non dangereux	11
8. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX PROFESSIONNELS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – CE QU'IL FAUT RETENIR.....	12
8.1 Objectif : réduire la production de déchets inertes du BTP	12
8.2 Objectif : valoriser les déchets inertes du BTP	12
9. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT LES DECHETS DANGEREUX – CE QU'IL FAUT RETENIR.....	12
9.1 Recommandation : réduire l'utilisation des produits et matériaux dangereux	12
9.2 Recommandation : améliorer le niveau de collecte des déchets dangereux	12

9.3	Objectif : les priorités réglementaires	12
10.	QUELS SONT LES IMPACTS DES OBJECTIFS DU PLAN SUR L'ORGANISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT	13
10.1	Impacts sur les installations de tri des emballages ménagers	13
10.2	Impacts sur les installations de traitement	13
10.2.1	<i>Impacts sur les installations d'incinération</i>	<i>13</i>
10.2.2	<i>Impacts sur les installations de stockage des déchets non dangereux</i>	<i>14</i>
10.3	Impacts sur les installations de stockage des déchets inertes	14
11.	L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DECHETS	15
12.	LES DECHETS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES.....	15
13.	LE PLAN ET APRES.....	15
13.1	Un rôle de coordination et d'animation par la Région.....	15
14.	SYNTHESE DES FLUX DE DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES AUX ECHEANCES DU PLAN.....	16

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU PLAN

Qu'est-ce qu'un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ?

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets produits sur le territoire. Le Plan fixe des objectifs aux horizons 2025 et 2031.

Le Plan est un document élaboré en **concertation** avec les acteurs de la gestion des déchets du territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations...). Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés. **Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.**

Pourquoi le Conseil Régional élabore le Plan ?

Depuis la loi du 7 août 2015 portant sur une Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), les Régions sont compétentes pour établir des **Plans Régionaux de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Le **Plan Régional d'Actions en faveur de l'Economie Circulaire (PRAEC)** est élaboré en parallèle du PRPGD. Le croisement entre les démarches d'élaboration du PRPGD, axé sur la prévention et la valorisation des déchets, et du PRAEC, axé sur la gestion des ressources par les différents secteurs économiques, permet d'identifier au fur et à mesure les points de convergence forts entre les deux approches.

En outre, la Région élabore le **Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)** dont le PRPGD constitue le volet opérationnel en matière de prévention et de gestion des déchets.

Le déroulement de l'élaboration du Plan

Règlementairement, la seule instance de concertation prévue est la CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi), comportant des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements compétents en matière de collecte et de traitement de déchets, de l'Etat, des organismes publics et des organisations professionnelles concernées, des éco-organismes et des associations agréées de protection de l'environnement.

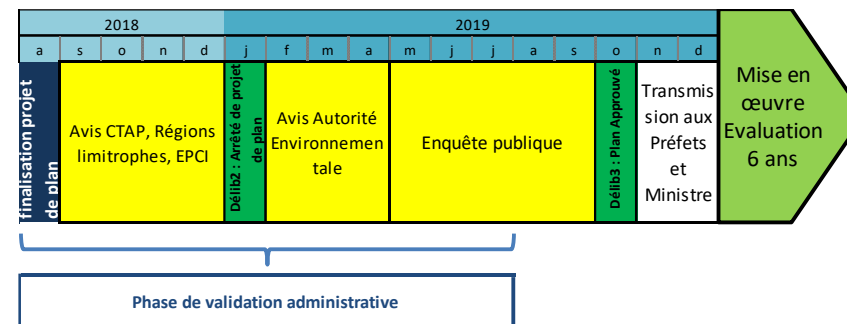
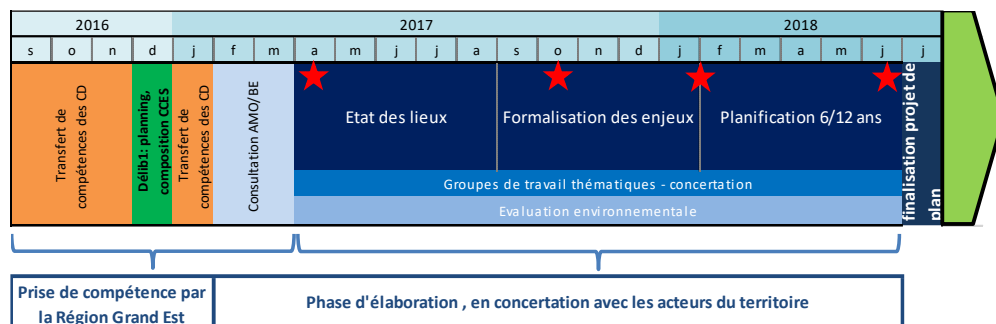
La Région Grand Est a souhaité **co-construire** le PRPGD avec un plus grand nombre d'acteurs du territoire en proposant de nombreux temps d'échanges. Ainsi, **231 structures**, publiques ou privées de la région Grand Est, invitées à être membres de la CCES ont pu assister aux **65 rencontres organisées** entre avril 2017 et juin 2018. Des acteurs supplémentaires présentant une expertise particulière pour le PRPGD ont également été conviés ponctuellement.

Chaque acteur a pu, dans le cadre de ces réunions et par le biais de la plateforme d'échanges, apporter sa contribution.

La CCES s'est réunie le **28 juin 2018** et a donné un **avis favorable au projet de Plan**. C'est ce document qui, après avoir recueilli les avis des instances administratives compétentes, est soumis aujourd'hui à l'avis du public.

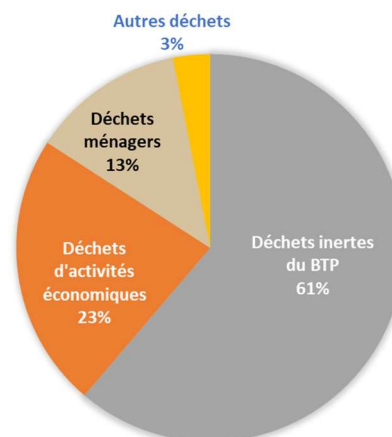
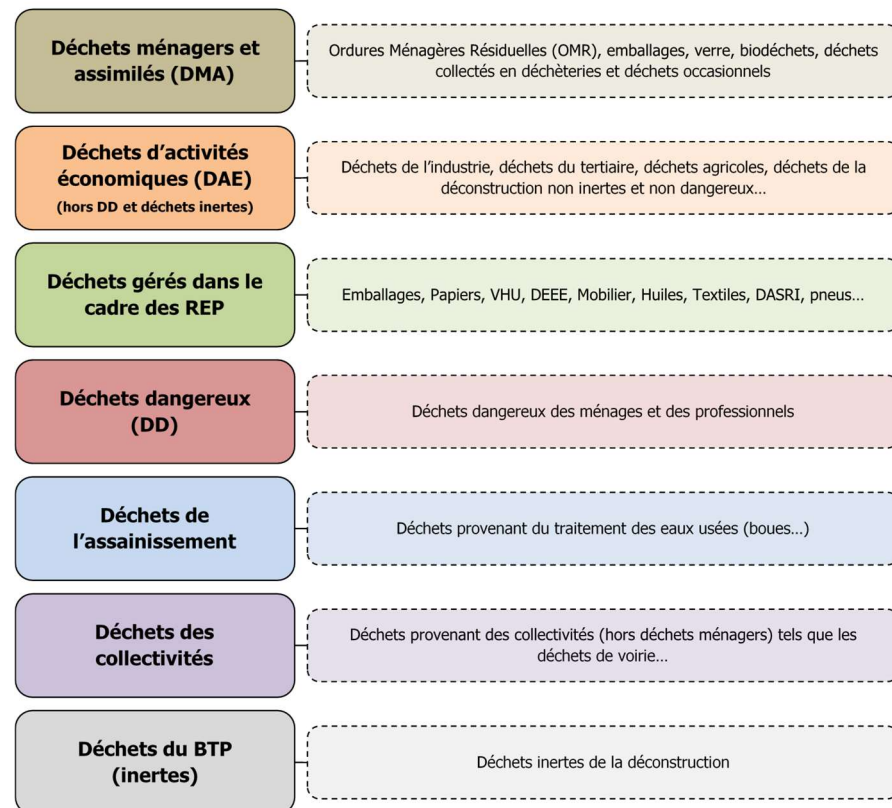
Document de planification, le PRPGD pose les bases d'une nouvelle politique régionale économique et environnementale dont la clé de voute est l'économie circulaire.

2. LES GRANDES ETAPES DE L'ELABORATION DU PLAN



3. QUELS SONT LES DECHETS CONCERNES PAR LE PLAN ?

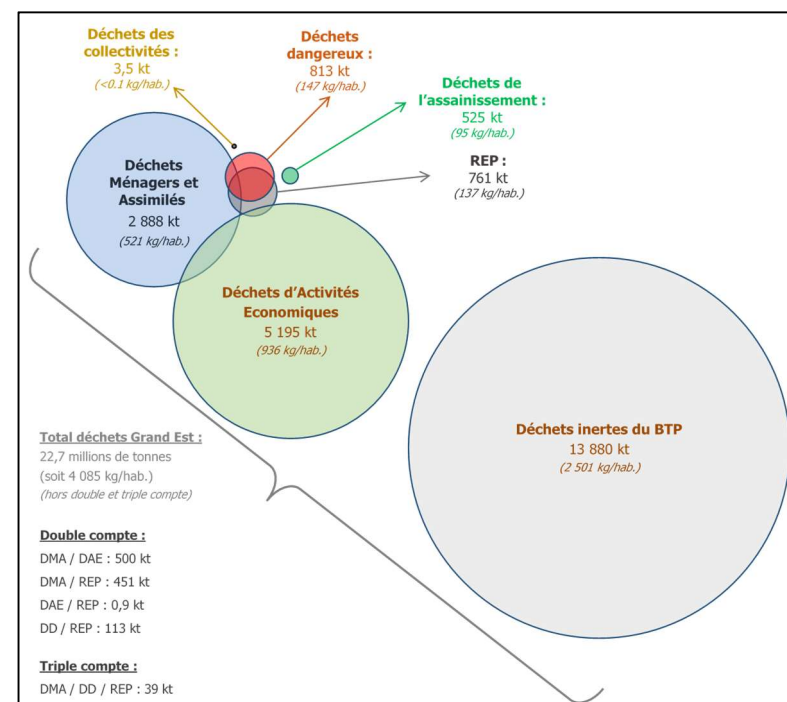
A l'exception des déchets radioactifs, tous les déchets sont concernés, quels que soient leur nature et leur producteur : les excédents inertes des chantiers du BTP, tous les déchets non dangereux non inertes (DND NI), les déchets dangereux (DD). Ces déchets de différentes natures sont répartis au sein des principales catégories de déchets ci-dessous, dont certaines se recoupent.



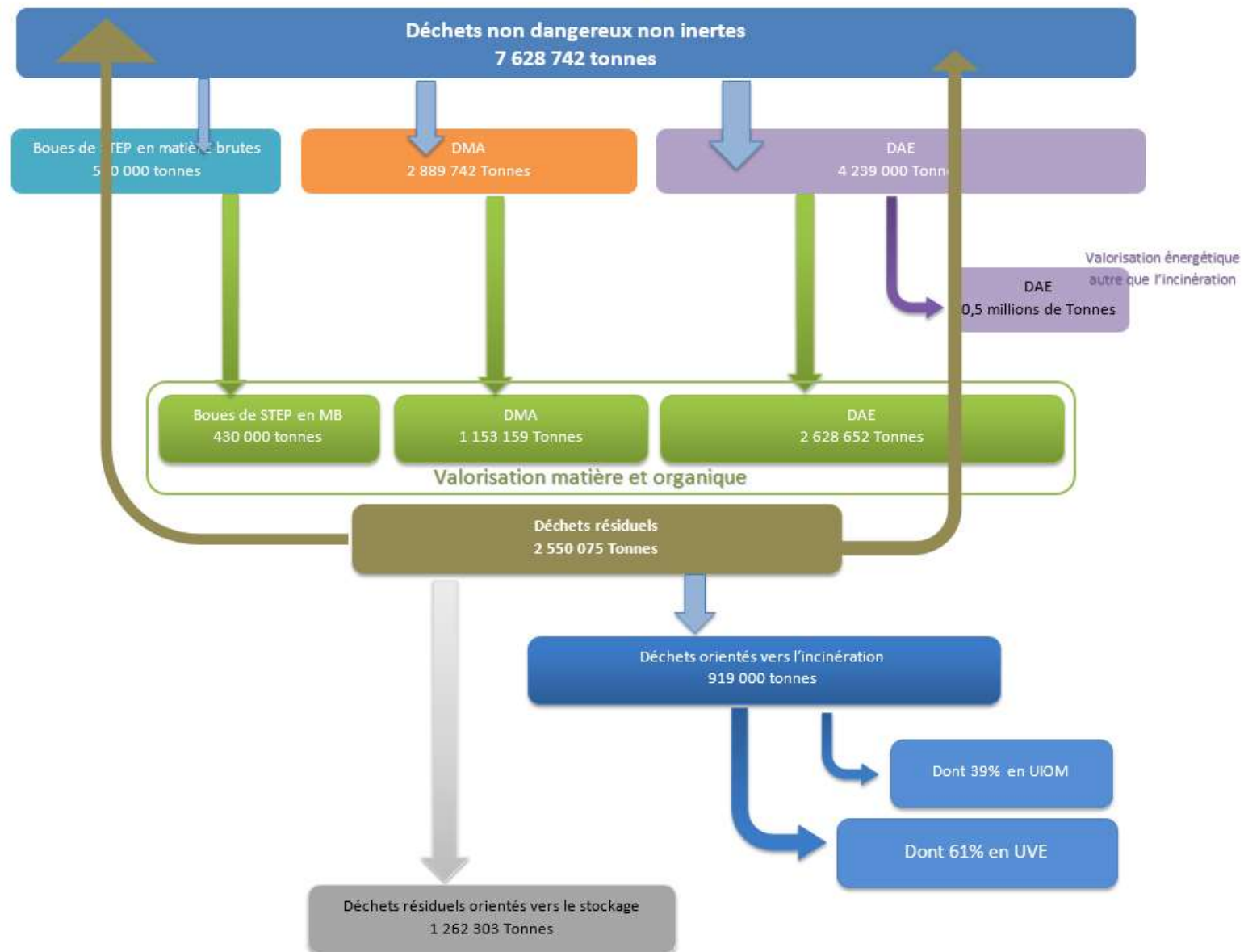
En 2015, au global la production de déchets pour la région Grand Est est de **22,7 millions de tonnes** avec :

- 13,9 Mt de déchets inertes du BTP,
- 5,2 Mt de déchets d'activités économiques (dont DND du BTP),
- 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés.

Les déchets inertes du BTP représentent à eux seuls 61% du global.



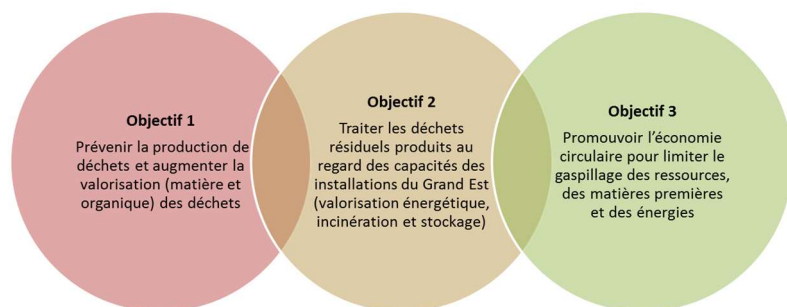
Synthèse des flux de déchets non dangereux non inertes pour 2015



4. LA STRATEGIE DU PLAN

4.1 AXES MAJEURS

Le Plan repose sur **3 axes majeurs** qui s'inscrivent dans une dynamique de maîtrise des impacts sur l'environnement et dans le sens de la réglementation.



Ces axes s'appuient sur les objectifs régionaux de prévention et de valorisation, définis par déclinaison des objectifs nationaux présentés à l'article L.541-1 du Code de l'Environnement. Ces objectifs ont été complétés et précisés pour certains, dans le cadre de la concertation menée avec les acteurs de la région.

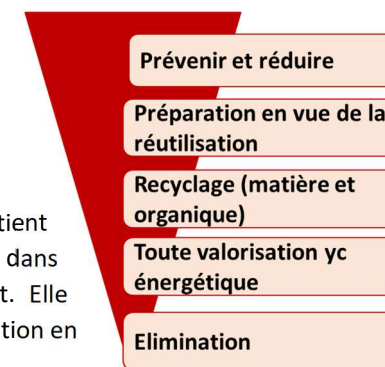
Objectifs de la LTECV qui encadrent la prospective du Plan :

- **Réduction** de 10 % des déchets ménagers et assimilés (**DMA**) entre 2010 et 2020
- **Réduction** des quantités de déchets d'activités économiques (**DAE**) par unité de valeur produite
- **Recyclage** de 55 % des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en 2020 (65 % en 2025)
- **Valorisation** sous forme **matière** de 70% des déchets du BTP à horizon 2020
- **Réduction** des quantités de **déchets enfouis de 30 %** en 2020 (50 % en 2025) par rapport à 2010
- Réduction des **capacités d'incinération sans valorisation énergétique** de 25% en 2020 (50% en 2025)
- Obligation de **tri à la source des biodéchets** à 2025
- **Extension des consignes de tri** à l'ensemble des emballages plastiques en 2022
- **Développement de la Tarification incitative** : 25 M d'habitants couverts en 2025

L'ensemble de ces objectifs de prévention et de valorisation matière des déchets est supposé atteint en 2025 et en 2031, pour déterminer les quantités de déchets résiduels à traiter.

La hiérarchie des modes de traitement, qui soutient ces axes, est illustrée ci-contre et énoncée dans l'article L541-10 du Code de l'Environnement. Elle privilégie dans l'ordre : la prévention, la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique et en dernier lieu l'élimination.

Hiérarchie des modes de traitement



Elimination : stockage ou incinération sans valorisation énergétique

A RETENIR : les actions proposées par la Région, dans le cadre du PRPGD, visent à **réduire les déchets résiduels à traiter à 1 968 000 tonnes en 2025 (soit une baisse très importante de 23% du gisement par rapport à l'année 2015) et 1 907 000 tonnes en 2031.**

4.2 PRINCIPES DIRECTEURS

3 principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD Grand Est :

- Le principe de proximité ;
- Le principe d'autosuffisance ;
- Le principe d'échanges équilibrés.

En effet, la LTECV fixe comme objectifs d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité et d'assurer, notamment par le biais de la planification relative aux déchets, le respect du principe d'autosuffisance.

Pour ce faire, le Plan recommande de :

- **mettre en œuvre ou poursuivre** des coopérations intersyndicales pour permettre d'optimiser les capacités de traitement des déchets résiduels existantes sur la région, ainsi que celles de valorisation ;
- **favoriser les filières** les plus proches possible pour la valorisation matière ou énergétique des déchets ;
- **privilégier les modes de transport alternatif** au transport routier dans le cas où les transports sont inévitables.

Par ailleurs, les coopérations existantes ou à venir avec les régions limitrophes et permettant d'organiser le plus rationnellement possible des flux de déchets restent pertinentes, dans une logique d'équilibre des flux.

5. LE PRAEC : LE PLAN REGIONAL D' ACTIONS EN FAVEUR DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire est un concept économique susceptible d'apporter des réponses très concrètes aux questions posées par les limites de l'économie contemporaine. Construite sur un modèle linéaire « extraire, transformer, produire, utiliser, jeter », cette dernière a montré ses limites sur de nombreux plans : impacts environnementaux liés à l'utilisation massive de ressources fossiles, explosion des quantités de déchets à traiter....

L'économie circulaire propose de réorienter le fonctionnement du système économique vers la durabilité. Après la limitation des consommations de ressources par des choix de conception et d'approvisionnement, un des moyens clés consiste à boucler les flux de matière et d'énergie afin de réduire les ponctions et les rejets et de créer des richesses locales et de l'emploi grâce à ces flux.

En synthèse les axes de travail retenus dans le Plan sont les suivants :

AXE 1. Assurer une gouvernance partagée et faire de la Région un levier pour développer l'économie circulaire

AXE 2. Créer et mettre à disposition la connaissance sur les flux, les ressources, les acteurs et les pratiques

AXE 3 : Accompagner les acteurs économiques, en lien avec les acteurs de la gestion des déchets, vers l'économie circulaire.

AXE 4 : Développer les filières "matières" à fort potentiel

AXE 5 : Développer la formation et mettre l'économie circulaire au cœur de la recherche et de l'innovation.

Chaque axe est décliné en sous axes et en actions. Au total, 21 actions ont été priorisées, parmi lesquelles : le développement de filières à enjeux, l'intégration de l'économie circulaire au sein de la recherche et de l'innovation, favoriser l'écoconception en lien avec les éco-organismes.

6. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX HABITANTS – CE QU'IL FAUT RETENIR

6.1 OBJECTIF : REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

On appelle DMA les déchets issus de 2 types de producteurs : les particuliers et les activités économiques assimilées aux particuliers. Ils sont collectés en porte à porte ou en apport volontaire, en déchèterie ou sur les points d'apport volontaire.

Objectif réglementaire : réduire de 10% les DMA entre 2010 et 2020

La prévention des déchets est une priorité du Plan, un objectif complémentaire à 2031 a été ajouté.

	Situation en 2015	2025	2031
Déchets ménagers et assimilés	521 kg/hab./an	-38 kg/hab. 483 kg/hab./an	-53 kg/hab. 468 kg/hab./an

Pour atteindre cet objectif global, différentes mesures ont été prises dans le Plan :

- **Détourner les biodéchets** de la poubelle résiduelle en luttant contre le gaspillage alimentaire, et en développant le compostage de proximité, et limiter la production des déchets verts ;
- **Accompagner le changement** de comportement vers des modes de consommation moins producteurs de déchets ;
- Faire que les **administrations deviennent éco-exemplaires** ;
- **Réduire aussi les déchets des professionnels** collectés avec les déchets des ménages ;
- **Poursuivre et renforcer la prévention des déchets occasionnels** en développant le réemploi, la réparation et la réutilisation des objets encombrants et mobiliers ;
- **Développer la tarification incitative** qui permet l'application du principe pollueur-payeur aux usagers du service. Elle intègre le niveau de production de déchets pour facturer l'usager, alors incité financièrement à des comportements vertueux.

Objectif réglementaire : couvrir 37% de la population en Tarification Incitative en 2025

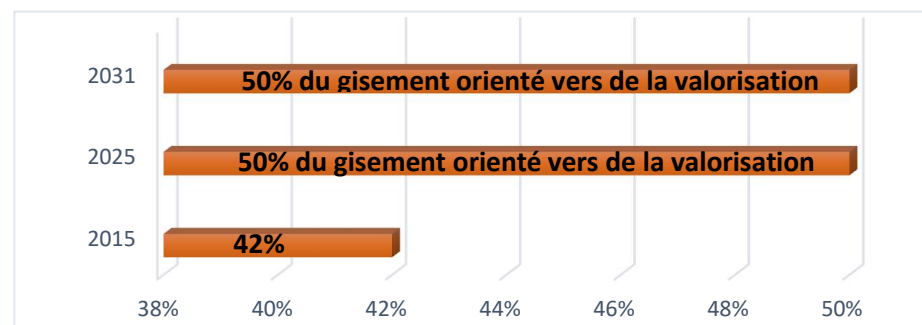


Le Plan souhaite créer les conditions favorables pour développer la tarification incitative et vise l'atteinte d'un taux de couverture de 1,22 millions d'habitants en 2020 et 2,05 millions d'habitants en 2025, et de poursuivre cet effort en portant à 40% le taux de couverture de la population en 2031 soit 2,21 millions d'habitants.

Chaque collectivité reste libre sur le choix des modalités de mise en œuvre d'actions permettant d'atteindre les objectifs du Plan. Elles peuvent innover mais aussi s'inspirer des expériences du territoire.

6.2 OBJECTIF : VALORISER LES DECHETS PRODUITS

La valorisation a pour objectif de créer à partir des déchets une matière première secondaire permettant d'éviter de puiser dans les ressources naturelles. Les objectifs fixés par le Plan sont de valoriser la moitié des déchets produits par les ménages :



Pour atteindre cet objectif global, les mesures prises sont les suivantes :

- Augmenter les performances des **collectes sélectives** :

	Situation en 2015	2025 et 2031
Emballages et papiers	52 kg/hab./an	56 kg/hab./an
Verre	33 kg/hab./an	35 kg/hab./an

L'amélioration des performances de collecte des emballages passera aussi par l'extension des consignes de tri à tous les plastiques d'emballages.

- Améliorer les performances de valorisation des déchèteries en développant de nouvelles filières de valorisation.

Zoom sur la collecte des biodéchets :

Objectif réglementaire : obligation de tri à la source des biodéchets à 2025

Les biodéchets sont un flux prioritaire que la collectivité doit séparer à la source afin de lui appliquer un traitement spécifique adapté. Les biodéchets correspondent à la partie organique de la poubelle (restes de repas, restes de préparation de repas, petits déchets



végétaux), ils peuvent facilement être compostés s'ils sont bien séparés des autres flux de déchets.

Les collectivités mettront en place soit une politique de compostage de proximité soit une collecte séparée des biodéchets.

7. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX PROFESSIONNELS – CE QU'IL FAUT RETENIR

On appelle les Déchets d'Activités Economiques (DAE) les déchets produits par les professionnels (PME, PMI, Industries et secteurs tertiaire). Les professionnels du territoire doivent aussi s'investir dans la mise en œuvre des objectifs du Plan.

Objectif réglementaire : réduction des quantités de DAE par unité de valeur produite

7.1 OBJECTIF : REDUIRE LA PRODUCTION DE DAE NON INERTES NON DANGEREUX

Leur composition est variée et leur quantité importante. Le PRPGD demande aux professionnels de maîtriser leur production de déchets en fixant des objectifs ambitieux qui viennent compenser la prospective économique du territoire.

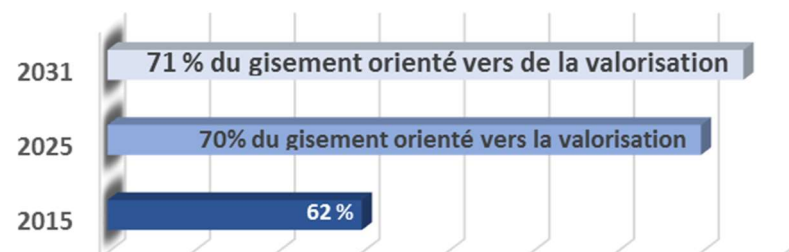
	Situation en 2015	2025	2031
Déchets d'Activités Economiques	4 239 000 tonnes	-7% du gisement soit 320 000 t en moins.	-11% du gisement Soit 500 000 t en moins

Les axes de travail sont nombreux, dont les chantiers suivants :

- Favoriser l'innovation et mettre en place des expériences exemplaires ;
- Travailler dans une dynamique d'économie circulaire ;
- Améliorer la transversalité avec les collectivités, afin de capitaliser les messages et l'information des acteurs.
- Travailler sur la tarification.

7.2 OBJECTIF : VALORISER LES DAE NON INERTES NON DANGEREUX

Mettre en œuvre une valorisation systématique des DAE produits par les professionnels est un enjeu fort du Plan, qui fixe une progression de 9 % des quantités valorisées à l'horizon 2031.



Pour atteindre cet objectif, la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) oblige, via le décret n°2016-288 depuis le 1^{er} juillet 2016, les entreprises à trier leurs déchets suivant 5 flux : papier/carton, verre, bois, métal, plastique.

Les professionnels peuvent aussi être des producteurs de **biodéchets** (partie organique des déchets) : ils devront obligatoirement mettre en place une collecte spécifique de ces déchets. Ces biodéchets devront faire l'objet d'un traitement spécifique.

8. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI S'ADRESSENT AUX PROFESSIONNELS DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS – CE QU'IL FAUT RETENIR

On appelle déchets du BTP l'ensemble des déchets produits sur les chantiers par les entreprises du BTP, mais également par les chantiers des particuliers ne faisant pas appel à une entreprise.

Ces déchets sont de plusieurs natures, en grande majorité composés de déchets inertes (terres, briques, enrobés de bitume...). Ils représentent un gisement de 13,9 Mt. Un des enjeux de la planification de ces déchets réside dans l'amélioration de la connaissance du gisement et de sa traçabilité, axe fort retenu par la Région.

Objectif réglementaire : valorisation sous forme matière de 70% des déchets du BTP à horizon 2020

8.1 OBJECTIF : REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS INERTES DU BTP

Le Plan retient une baisse des quantités de déchets inertes de 15%. Cet objectif ambitieux sera possible grâce à l'implication des acteurs dans la mise en œuvre du plan d'actions suivant :

- Développer l'exemplarité de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre ;
- Réemployer les déchets de chantiers à hauteur de 20% en 2031 ;
- Privilégier les matériaux éco-conçus ;
- Allonger la durée de vie des ouvrages.

Le Plan retient la mise en œuvre d'une méthode claire avec des indicateurs permettant de suivre les efforts de prévention du secteur du BTP.

8.2 OBJECTIF : VALORISER LES DECHETS INERTES DU BTP

Aujourd'hui ces déchets font déjà l'objet d'un taux de 78% de valorisation, le Plan vise l'ambition d'augmenter encore cette performance de deux points, en privilégiant la réutilisation et le recyclage des terres et matériaux et les déchets en mélanges, de plus le Plan prévoit de rendre automatique le recyclage des bétons et des enrobés. L'objectif étant de réduire les quantités de déchets inertes orientés vers les aménagements de carrières. Pour cela un des enjeux est d'améliorer la compétitivité des filières de recyclage.

9. LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT LES DECHETS DANGEREUX – CE QU'IL FAUT RETENIR

Le niveau important de nocivité et, pour certains, leur caractère diffus rend plus complexe la collecte et le traitement des déchets dangereux dans des conditions conformes. L'enjeu du Plan réside donc dans l'amélioration du suivi et de la connaissance de ce flux ainsi que l'augmentation de leur taux de captage.

9.1 RECOMMANDATION : REDUIRE L'UTILISATION DES PRODUITS ET MATERIAUX DANGEREUX

L'objectif est d'agir pour :

- Favoriser l'économie circulaire et l'innovation (recherche et développement des produits, amélioration des process de production, développement de synergies entre entreprises) ;
- Intégrer des clauses éco-responsables dans la commande publique.

9.2 RECOMMANDATION : AMELIORER LE NIVEAU DE COLLECTE DES DECHETS DANGEREUX

L'objectif est d'agir pour :

- Renforcer le niveau de tri et de collecte dans les PME PMI et TPE ;
- Améliorer les pratiques de gestion des déchets dangereux des ménages et des établissements publics ;
- Favoriser les solutions innovantes.

9.3 OBJECTIF : LES PRIORITES REGLEMENTAIRES

- Les déchets amiantés : tous les déchets contenant de l'amiante sont des déchets dangereux même lorsqu'ils sont liés à des matériaux inertes. Le Plan recommande d'améliorer leur collecte en l'autorisant sur certaines déchèteries (3 idéalement par département) et d'informer sur les risques des mauvaises manipulations.
- Les Véhicules Hors d'Usages (VHU) : le Plan prévoit d'améliorer l'information et la sensibilisation sur les conditions d'élimination de ces déchets. Le Plan recommande aussi d'améliorer le maillage du territoire et le suivi des tonnages.

10. QUELS SONT LES IMPACTS DES OBJECTIFS DU PLAN SUR L'ORGANISATION DES INSTALLATIONS DE TRI ET DE TRAITEMENT

10.1 IMPACTS SUR LES INSTALLATIONS DE TRI DES EMBALLAGES MENAGERS

Pour répondre à l'évolution des consignes de tri et à l'amélioration des performances, le parc de centres de tri des emballages doit évoluer techniquement :

- Le Plan fixe une **rationalisation du nombre d'installations**, en passant de 15 centres de tri actuellement opérationnels à 11 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis).

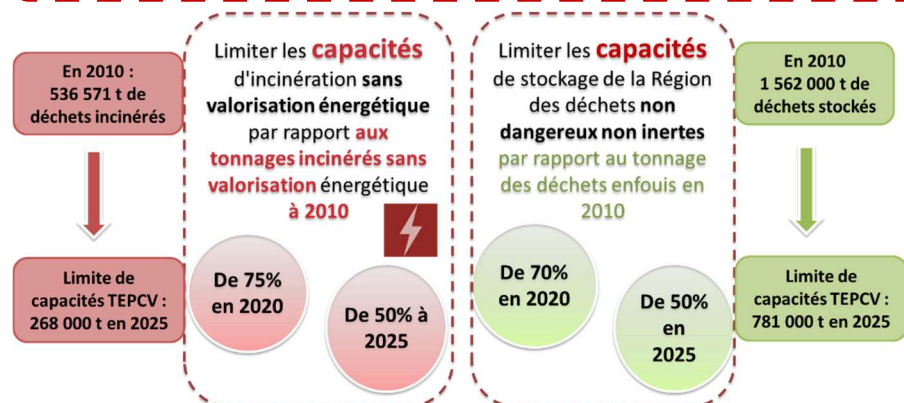
Afin de prendre en compte les disparités régionales dans la répartition des installations, le Plan pose un raisonnement qui s'appuie sur une séparation de la région en deux grands territoires, afin d'équilibrer les besoins en capacité localement et éviter d'éloigner les lieux de production des déchets de leur site de tri.

- Le Plan réserve la possibilité de création d'une **unité de sur-tri spécialisée** dans le tri des flux intermédiaires.

IMPORTANT : Le Plan retient que l'adaptation ultérieure de ces dispositions, le cas échéant, est envisageable au regard de la possible évolution des éléments prospectifs inscrits au Plan et de la prise en compte des études territoriales et de l'accompagnement de CITEO.

10.2 IMPACTS SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

Objectifs réglementaires et impacts sur les tonnages



ZONE DE CHALANDISE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT

- La zone de chalandise des installations, **fixée** par le Plan est le Grand Est, dans le respect du principe de proximité.
- En respectant la **hiérarchie des modes de traitement**, le traitement des déchets est réalisé, selon de principe de proximité, dans les installations disponibles les plus proches de leur lieu de production avec un rayon maximal pouvant s'étendre jusqu'aux frontières de la région Grand Est voire aux régions limitrophes ou frontalières sous réserve d'échanges équilibrés et de la compatibilité avec les Plans des Régions limitrophes.

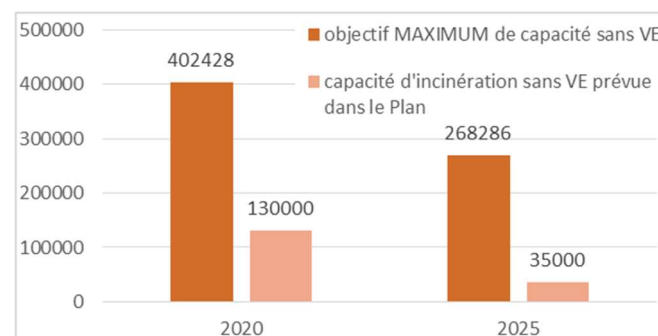
10.2.1 IMPACTS SUR LES INSTALLATIONS D'INCINERATION

En 2018, les capacités recensées en incinération (avec et sans valorisation énergétique) correspondent à 12 installations (dont une en projet)

Règlementairement, en 2025, les capacités d'incinération sans valorisation énergétique ne pourront être supérieures à 268 000 tonnes.

Le Plan **fixe cet objectif et le dépasse** grâce aux différents travaux déjà en cours sur les usines d'incinération de la région, qui permettent de placer largement la région en dessous de ce seuil. En effet, seules 35 000 tonnes de capacités d'incinération sans valorisation énergétique (correspondant à 1 seul incinérateur) sont prévues en 2025, alors que 1,2Mt seront incinérées avec valorisation énergétique.

IMPORTANT : les objectifs de la TEPCV en matière de réduction des capacités d'incinération sans valorisation énergétique sont d'ores et déjà atteints.



11. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DECHETS

Le Plan, dans sa construction et dans le choix des objectifs, a veillé à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.

Les actions, visant à réduire la production des déchets et à améliorer la valorisation, ont un effet direct et très positif sur la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre

et sur l'économie de matières premières par substitution avec des ressources secondaires issues des déchets. Des détails de l'analyse environnementale du Plan sont donnés dans le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

12. LES DECHETS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Le Plan a également pour mission d'organiser la gestion des déchets produits en situations exceptionnelles (déchets de tous types, produits en grande quantité et peu de temps). Le Plan recense les risques naturels, technologiques et sanitaires auxquels est exposée la région et qui peuvent conduire à la production de déchets.

D'un point de vue opérationnel, la gestion des déchets issus de catastrophes est portée par les collectivités territoriales ayant la compétence gestion des déchets.

Le Plan recommande de :

- favoriser l'identification des zones de regroupement potentielles ;
- anticiper la coopération entre installations de traitement ;
- intégrer la gestion de ces déchets dans les dispositifs existants de gestion de crise (Plan Communal de Sauvegarde, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, Plan de Continuité d'Activité...) ;
- travailler spécifiquement avec les éco-organismes pour anticiper leur intervention dans le cadre de leurs obligations.

13. LE PLAN ET APRES...

13.1 UN ROLE DE COORDINATION ET D'ANIMATION PAR LA REGION

L'atteinte des objectifs du Plan est conditionnée à la mise en œuvre des recommandations faites par le Plan pour l'ensemble des thématiques. Il ressort que la mise en œuvre de ces recommandations nécessite très souvent des actions pour lesquelles la Région a un rôle de coordinateur et d'animation :

- informer, sensibiliser et former ;
- connaître et faire connaître les dispositifs d'animation préexistants sur l'ensemble du territoire régional (y compris en faveur de la prévention) ;
- assurer un appui technique ;
- mettre en relation les acteurs, valoriser les initiatives existantes ;
- impulser, encourager, étudier et mettre en œuvre des solutions innovantes.

Ces actions constituent une feuille de route pour la Région, qu'il conviendra de décliner de manière hiérarchisée en fonction des priorités retenues. La mise en place d'un **Observatoire Régional des Déchets** portera la mission d'observation dans le cadre du suivi du Plan.

Il sera ainsi chargé :

- d'établir des données consolidées au niveau régional afin de guider les politiques publiques régionales et les démarches territoriales (identification des besoins, mesure des impacts, prospective...) et plus globalement, mobiliser les différents publics en objectivant les enjeux de la transition énergétique et écologique grâce à la mise à disposition de données ;
- d'assurer un suivi annuel des indicateurs du Plan de manière à permettre à la Région d'établir son rapport annuel de suivi et d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs fixés par le Plan ;
- d'améliorer le niveau de connaissance des gisements, des tonnages produits ou encore de leur filière de gestion. C'est notamment le cas pour les déchets du BTP, les déchets dangereux diffus et plus globalement pour ceux produits par les activités économiques ;
- de suivre et cartographier l'évolution des installations de gestion des déchets autorisées ;
- de faire remonter au niveau national des données territoriales consolidables entre elles, qui permettent d'améliorer la connaissance des enjeux et de guider les politiques publiques sur le territoire national et européen.

14. SYNTHÈSE DES FLUX DE DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES AUX ÉCHÉANCES DU PLAN

Echéance 2031

Echéance 2025

